

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de
l'écostation bus pôle VCB – EPT 2428
Avenant n°4

2026 – D – n°

139

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le code de la Commande Publique

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° 2026-46 en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de l'écostation bus pôle VCB signé le 16 décembre 2024 avec le groupement composé de la SOCIETE NOUVELLE VALLET (SNV) sise 89 rue Laennec à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), mandataire, de la société EVEN et de la société PROSPECTIVES, son avenant n°1 signé le 14 mars 2025, son avenant n°2 signé le 15 avril 2025, son avenant n°3 signé le 12 décembre 2025, et la nécessité de passer un avenant n°4 pour son achèvement suite à réception de l'écostation bus VCB prononcée le 3 avril 2026,

CONSIDERANT les termes dudit avenant n°4 à ce marché et son annexe (récapitulatif et synthèse des coûts) ayant pour objet de d'actualiser le DPGF sur la base du DGD, sans surcoût financier pour la maîtrise d'ouvrage sur le montant PGF actualisé suite à l'avenant n°3, et de récapituler également les dépenses sur la part BPU du marché dans le respect du seuil contractuel.

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer un avenant n°4 au marché de travaux initial EPT 2428 à passer avec le mandataire SNV.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 JUIN 2026



Le Président

[Signature of Olivier CAPITANIO]

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17 JUIN 2026
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le